

Projet de loi C-377 : Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)

Répercussions sur le secteur de la production cinématographique, télévisuelle et magnétoscopique canadienne

Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes Par Gerry Barr, président et directeur général national, La Guilde canadienne des réalisateurs Octobre 2012

Introduction

La Guilde canadienne des réalisateurs (GCR) est une organisation syndicale nationale représentant plus de 3 800 professionnels clés des services artistiques et logistiques de l'industrie cinématographique et télévisuelle dans tous les domaines : réalisation, conception, production et montage.

Le secteur de la production cinématographique, télévisuelle et magnétoscopique est une composante dynamique et en forte croissance des industries culturelles du Canada. La valeur de cette production au Canada a été de près de 5,5 milliards de dollars en 2010-2011. En outre, le secteur génère 2,26 milliards de dollars d'exportations, ce qui représente une augmentation de 20 % au cours de la dernière décennie et rehausse le prestige et la renommée du Canada à l'échelle internationale. Le secteur comptait 128 000 ÉTP en 2010-2011, plus du double de 2002. Cette croissance et cette expansion sont le fruit d'investissements stratégiques et de crédits d'impôt fédéraux et provinciaux ciblés.

Le bassin de main-d'œuvre du secteur du cinéma et de la télévision est à la fois hautement qualifié et en grande demande. La disponibilité des métiers spécialisés, un atout clé pour attirer les sociétés de production cinématographiques qui tournent au Canada, est un ingrédient essentiel de la production réalisée au Canada. La GCR joue un rôle clé dans la promotion de ce bassin de main-d'œuvre au moyen d'un vaste éventail de programmes. En négociant des protocoles et ententes pour l'ensemble du secteur, par exemple, les travailleurs spécialisés cherchent à se perfectionner soit par l'apprentissage ou l'expérience ou encore une combinaison des deux. Ces protocoles fixent les paramètres du secteur et renforcent la souplesse du bassin de main-d'œuvre puisque dans bien des cas les travailleurs individuels acquièrent une spécialisation dans diverses professions à l'échelon du secteur.

D'autres services assurés par la Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs, laquelle fonctionne indépendamment de la GCR et serait également visée par le projet de loi C-377, comprennent la distribution des sommes d'argents perçus – redevances et cotisations – auxquelles les réalisateurs de films et de télévision ont droit aux termes de la loi nationale sur le droit d'auteur de certains pays en Europe et ailleurs.

S'il est adopté, le projet de loi C-377 brimerait notre capacité à fournir ces services et d'autres à nos membres. Nous ne croyons pas que nos préoccupations puissent être dissipées au moyen d'amendements, d'où notre objection à l'adoption de ce projet de loi quelque soit son libellé.

Préoccupations particulières concernant le projet de loi C-377

Le projet de loi C-377 obligerait les syndicats à déposer des états financiers à l'égard de tous les versements de plus de 5 000 \$. Cette exigence comporte d'importantes entorses à la protection de la vie privée, comme l'a indiqué le commissaire à la protection de la vie privée entre autres. Les syndicats seraient tenus d'inclure les prestations de retraite dans les états financiers. Le parrain du projet de loi n'a toujours pas expliqué pourquoi le grand public aurait le droit de savoir à combien s'élèvent les prestations de retraite d'un travailleur d'usine ou comment elles sont investies.

Mais les violations de la vie privée dans ce projet de loi vont bien au-delà des prestations de retraite. Les dispositions de divulgation viseraient également les dossiers relatifs aux prestations d'invalidité et de maladie de millions de Canadiens, aux maladies incurables, au counselling et soins psychologiques, à l'infertilité et à de nombreuses autres conditions, il est remarquable qu'un projet de loi du genre soit même rendu à l'étape du Comité.

Il est également remarquable qu'un gouvernement favorable à l'élimination des tracasseries administratives puisse appuyer un projet de loi qui imposera un fardeau de paperasserie inutile aux syndicats et au gouvernement lui-même, lequel devra créer une nouvelle bureaucratie pour surveiller des milliers de transactions émanant de plus de 25 000 organisations syndicales au pays. L'Association du Barreau canadien, dans ses commentaires à propos du projet de loi, souligne que les coûts tant pour les syndicats que pour le gouvernement seront probablement très élevés.

Il est difficile d'imaginer que le gouvernement impose ce genre d'obligation à d'autres organisations analogues – telles que les associations professionnelles, les organismes de bienfaisance ou sans but lucratif – dont les membres ou cotisants peuvent déduire leurs dons ou cotisations de leurs impôts au même titre que les syndicats.

En vertu des codes du travail fédéral et provinciaux, les syndicats sont déjà tenus de divulguer, à la demande d'un membre, des états financiers « suffisamment détaillés pour donner une image fidèle des opérations et de la situation financières du syndicat ». Ce qu'accompliront les mesures de divulgation additionnelles demeure nébuleux, tout comme les raisons pour lesquelles les non-cotisants des associations ouvrières auraient le droit d'obtenir ces renseignements. Comme l'a souligné l'Association du Barreau canadien :

La législation du travail fédérale et provinciale impose déjà aux syndicats l'obligation de publier ou rendre accessibles les états financiers à leurs membres, et certaines de ces obligations sont plutôt considérables. [...] La gouvernance et la transparence de l'organisation devraient être une source de préoccupation pour les membres et non le grand public. [traduction]

En tant qu'organisation syndicale de plus petite taille, la GCR serait obligée de consacrer une partie considérable de ses ressources à la vérification de sa conformité aux dispositions de la loi proposée, ce qui nous contraindrait à abaisser notre seuil actuel de vérification et de déclaration à 5 000 \$ et à convertir notre système de tenu des dossiers afin de pouvoir respecter les nouvelles modalités. Dans le cas d'une petite institution comme la nôtre et nos trois institutions autonomes (la fiducie de santé et de bien-être, la Société canadienne de gestion des droits des réalisateurs et le programme d'épargne-pension), nos estimations prudentes indiquent que nos frais de vérification doubleraient et qu'il nous faudrait augmenter nos effectifs de 10 à 15 %. Pour une organisation de la taille de la nôtre, il est peu probable que cette augmentation pourrait être absorbée par une réduction des services aux membres ou une augmentation des frais d'adhésion. Toute augmentation du genre ferait augmenter les coûts de main-d'œuvre dans le secteur de la production sur écran, ce qui réduirait l'avantage de la compétitivité des coûts de main-d'œuvre dont jouit actuellement le Canada.

Fait intéressant, le parrain du projet de loi C-377 concède qu'il n'a reçu aucune plainte d'un syndiqué au sujet de l'absence de divulgation d'information au sujet d'un syndicat. D'où la question cruciale que nous amène à poser ce projet de loi : Quel problème ce projet de loi vise-t-il à régler? À notre avis, le projet de loi ne règle absolument aucun problème démontrable associé aux activités du milieu

syndical au Canada. Pourtant, il commettra une grave entorse aux droits fondamentaux à la vie privée, à un coût énorme à la fois pour les syndicats et les contribuables.

Aucun amendement ne peut convenablement corriger cette lacune fondamentale. Par conséquent, le projet de loi C-377 devrait être défait et ne pas être renvoyé à la Chambre pour les étapes du rapport.

Pour plus de renseignements : Gerry Barr, président et directeur général national, La Ligue des réalisateurs du Canada 416-482-6640, poste. 233 gbarr@dgc.ca